

FO qui a parfois signé des accords société en ne représentant que quelques % appelait mardi à voter pour elle, victime contre tous, se posant en seul rempart pour la démocratie mais qu'en est-il réellement ?

La loi faite par les parlementaires (et non par la CFDT et la CGT) n'empêche en aucune façon à un syndicat d'exister, de s'exprimer et de défendre ses droits, il interdit simplement aux Directions d'Entreprises d'utiliser des syndicats ultra minoritaires pour signer des accords qui s'appliquent ensuite à tout le personnel.

Désormais, la loi oblige à un minimum de représentativité pour négocier et valider un accord.



- ➔ Un syndicat doit représenter au moins 10% pour pouvoir négocier.
- ➔ Les différents syndicats doivent travailler ensemble et la somme des signataires doit représenter au moins 30% pour valider ces accords.
- ➔ Des syndicats représentant ensemble 50% peuvent dénoncer ces accords.
- ➔ Les employeurs doivent maintenant trouver des compromis acceptables avec des syndicats représentant une majorité de salariés.
- ➔ Ces accords qui régissent votre vie dans l'entreprise (salaires, conditions de travail, durée du travail...) sont ainsi plus légitimes et plus démocratiques.

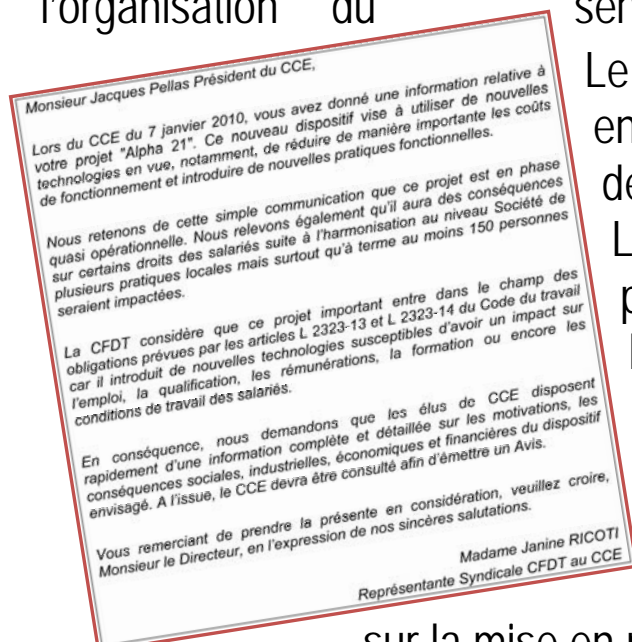
La CFDT, comme les autres syndicats est impactée par cette loi dans certains établissements comme par exemple à Martignas, ou dans d'autres Sociétés. Même si nous ne la partageons pas entièrement, cette loi apporte de la légitimité et de la démocratie aux relations sociales dans l'entreprise.

Pour la CFDT il s'agit de respecter les salariés par un dialogue social plus efficace en respectant vos choix.

Respectés car mieux représentés, votez pour des élus proches de vous, qui vous défendent réellement : A chaque élection votez CFDT.

Alpha 21

Inquiétude au service du personnel avec la mise en place de la première tranche du projet Alpha 21. Celui-ci va impacter assez profondément l'organisation du service et les tâches qui y seront effectuées.



Le bureau du CCE avait rappelé que la mise en place de ce projet entraine dans le champ des obligations prévues par les articles L2323-13 et L2323-14 du Code du travail par son impact sur l'emploi, la qualification, les rémunérations, la formation ou encore les conditions de travail des salariés.

Pour St-Cloud la CFDT demande que ce point soit mis à l'ordre du jour du prochain CE, afin d'avoir toute précision

sur la mise en place effective de la nouvelle organisation.

Elle demandera toute l'information nécessaire pour que le personnel concerné ait plus de visibilité sur son avenir.